



## **CAHIER DES CHARGES : MAÎTRISE D'ŒUVRE PAYSAGÈRE ET HYDRAULIQUE**

### **Projet de renaturation et désimperméabilisation du site de l'ancien CAFE DE LA GARE Commune de Neuvic**

#### **1. Objet de la consultation**

La présente consultation concerne une mission de Maîtrise d'Œuvre (MOE) pour la conception et le suivi de réalisation d'un espace public végétalisé, en lieu et place d'un bâtiment déconstruit situé rue du Petit Paris, 19160 NEUVIC.

Le projet est conditionné à l'obtention de financements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de l'État (Fonds Vert). Le titulaire devra impérativement intégrer les critères d'éligibilité de ces dispositifs dans sa conception.

#### **2. Enjeux et cadre du projet**

Suite à la démolition de l'ancien CAFE DE LA GARE frappé d'un arrêté de péril, la commune de Neuvic dispose d'une emprise foncière minéralisée. La municipalité a fait le choix de la non-reconstruction afin de lutter contre l'artificialisation des sols et de créer un "îlot de fraîcheur".

Le site abrite également un ancien puits en eau qui devra être préservé, sécurisé et valorisé.

#### **3. Objectifs techniques, environnementaux et d'usages (Version enrichie)**

Le paysagiste concepteur devra respecter scrupuleusement les prescriptions suivantes, structurées en deux volets indissociables :

##### Volet 1 : Désimperméabilisation et Biodiversité (Éligibilité AEAG / Fonds Vert)

- Désimperméabilisation et cycle de l'eau : Déconnexion totale des eaux pluviales de la parcelle. Le projet visera l'infiltration de 100% des pluies courantes sur site via des techniques alternatives (noues, décaissement). L'objectif de perméabilité cible du sol végétalisé est fixé à  $K > 50\text{mm/h}$
- Zéro tuyau, Zéro rejet : Les cheminements créés devront être 100% perméables (pas d'enrobé, y compris poreux).
- Végétalisation résiliente et Canopée : Constitution d'une palette végétale "Végétal Local". Le projet devra obligatoirement intégrer la plantation d'arbres de haute tige (fort développement) judicieusement positionnés pour créer une véritable canopée urbaine et maximiser l'ombrage (lutte contre les îlots de chaleur).

- Autonomie en eau et protection : Utilisation de l'eau du puits existant pour l'arrosage d'appoint, avec sécurisation sanitaire de la tête de puits pour protéger la nappe phréatique.
- Économie circulaire : Réemploi *in situ* des matériaux issus de la démolition de l'ancien café (pierres pour murets, concassé pour fondations).

## Volet 2 : Cadre de vie, Convivialité et Patrimoine

Le site devra devenir un espace de sociabilité intergénérationnel et sécurisant, exigeant l'intégration des éléments suivants :

- Accessibilité et confort des aînés : Le choix du mobilier urbain (bancs, assises) devra répondre aux critères d'ergonomie pour les personnes âgées (hauteur d'assise adaptée, présence d'accoudoirs pour l'aide au relevage). Les cheminements, bien que perméables, devront être parfaitement stables et carrossables pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).
- Création d'un abri / Kiosque : Intégration d'une structure légère de type kiosque, tonnelle ou pergola, offrant un espace de repos abrité (soleil/pluie) et renforçant la centralité du lieu, en écho à l'ancienne vocation de rassemblement du café.
- Mise en valeur patrimoniale et mémorielle : Création et implantation de supports de signalétique pédagogique (panneaux, lutrins). Ces éléments devront rappeler l'histoire du site (l'ancien café) et valoriser la présence du puits (pédagogie sur la nappe phréatique).
- Mise en lumière nocturne : Conception d'un éclairage d'ambiance à très faible consommation énergétique (LED), orienté vers les cheminements et les murs. L'éclairage devra garantir la sécurité et la mise en valeur du site tout en respectant les principes de la "Trame Noire" (aucune pollution lumineuse projetée vers le ciel ou la canopée pour préserver la petite faune nocturne).

## **4. Contenu de la mission de Maîtrise d'Œuvre**

Le titulaire assurera une mission de maîtrise d'œuvre classique (Loi MOP adaptée), comprenant les phases suivantes :

1. **Études d'Esquisse (ESQ) / Avant-Projet (AVP)** : Proposition d'aménagements, chiffrage estimatif et réalisation des tests de perméabilité du sol pour dimensionner les ouvrages d'infiltration.
2. **Projet (PRO)** : Plans techniques définitifs, choix des végétaux, calepinage, et rédaction de la note de calcul hydraulique.
3. **Assistance pour la Passation des Contrats de Travaux (ACT)** : Rédaction des pièces techniques (CCTP travaux, BPU, DPGF) et analyse des offres des entreprises paysagistes.
4. **Suivi d'Exécution (VISA, DET, AOR)** : Suivi du chantier, validation des terres végétales apportées et réception des travaux.

## **5. Livrables spécifiques attendus pour les subventions**

Pour permettre à la Mairie de justifier ses demandes d'aides auprès des financeurs, le maître d'œuvre devra **obligatoirement** fournir les livrables suivants en phase AVP/PRO :

<b>Document exigé</b>	<b>Utilité pour la Mairie</b>
<b>Note de calcul hydraulique</b>	Prouver à l'Agence de l'Eau le volume d'eau annuel déconnecté et dimensionner le stockage des pluies d'orage.
<b>Plan de masse et de nivellement</b>	Démontrer l'absence de raccordement au réseau pluvial et identifier les zones de bioretention.
<b>Tableau des surfaces</b>	Chiffrer précisément (en m <sup>2</sup> ) les surfaces désimperméabilisées et les espaces végétalisés créés.
<b>Plan de gestion différenciée</b>	Prouver aux financeurs la pérennité de l'aménagement (zéro phyto, fréquence de fauche, gestion du puits).

## **6. Compétences de l'équipe exigées**

Le candidat (ou groupement) devra justifier de compétences en :

- **Conception paysagère** (Paysagiste DPLG ou équivalent, mandataire).
- **Hydraulique douce / Gestion intégrée des eaux pluviales** (bureau d'études VRD/Environnement ou compétence interne justifiée).